

5.1

Avis et communiqués

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Avis relatif à la prise d'effet au 1^{er} mars 2014 de nouveaux formulaires d'assurance automobile F.P.Q. N° 1, F.P.Q. N° 5 et leurs avenants rédigés en langage simplifié (article 422 de la Loi sur les assurances)

En vertu de l'article 422 de la *Loi sur les assurances*, L.R.Q., c. A-32, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») peut prescrire les formulaires nécessaires à l'application de cette loi et elle doit approuver la forme et les conditions des polices d'assurance relative à la propriété des véhicules automobiles ou à leur utilisation.

À cet effet, l'Autorité a approuvé les nouveaux formulaires d'assurance automobile et leurs avenants rédigés en langage simplifié, à savoir :

- F.P.Q. N° 1 – Formulaire des propriétaires
- F.P.Q. N° 5 – Formulaire d'assurance complémentaire pour les dommages occasionnés au véhicule assuré (assurance de remplacement)
- Formulaires d'avenant liés à ces deux polices d'assurance automobile

Principales modifications aux formulaires

Les principales modifications apportées à ces formulaires visent leur structure et l'utilisation d'un langage courant accessible aux consommateurs, et ce, en reproduisant le plus fidèlement possible le contenu des polices et avenants actuellement effectifs.

La structure des formulaires des polices F.P.Q. N°s 1 et 5 a été complètement revue pour regrouper les informations relatives aux garanties, aux exclusions de même qu'aux obligations de l'assuré et de l'assureur vers des sections plus appropriées en utilisant des titres plus évocateurs de leur contenu. En outre, une table des matières et une section « introduction » ont été ajoutées aux formulaires de police afin de faciliter la consultation et la compréhension de ces documents.

En ce qui concerne les formulaires d'avenant, ces derniers ont été modifiés afin de tenir compte de la nouvelle structure des formulaires de police ainsi que des nouveaux termes prévus dans celles-ci.

L'Autorité est d'avis que cette révision permettra d'améliorer le niveau de compréhension et facilitera la lecture de ces formulaires au bénéfice des consommateurs et des divers intervenants de l'industrie de l'assurance automobile, notamment lors du règlement d'un sinistre.

Prise d'effet et implantation des nouveaux formulaires

Les formulaires d'assurance automobile devront être utilisés par tous les assureurs pratiquant l'assurance automobile, et ce, à compter du **1^{er} mars 2014**.

En ce qui concerne les contrats qui auront été transmis aux assurés avant le 1^{er} mars 2014 et qui prennent effet à compter de cette date, les assureurs devront donner à ces contrats la portée des formulaires révisés.

Dans l'éventualité où les nouveaux formulaires révisés n'auront pas pu être transmis aux assurés après le 1^{er} mars 2014, les assureurs ne pourront pas opposer aux assurés une réduction des engagements de l'assureur ou un accroissement des obligations de l'assuré qui pourraient s'appliquer, le cas échéant.

Les nouveaux formulaires et leurs avenants sont disponibles sur le site Web de l'Autorité, au www.lautorite.qc.ca, à la section « professionnels de l'industrie – Assurance et planification financière », sous la rubrique « Assurance automobile ». Veuillez sélectionner « Formulaires d'assurance automobile approuvés par l'Autorité ».

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Benoit Vaillancourt
Direction des normes prudentielles et pratiques commerciales
Autorité des marchés financiers
Téléphone; 418 525-0337, poste 4593
Numéro sans frais : 1 877 395-0337, poste 4593
Courriel : benoit.vaillancourt@lautorite.qc.ca

Le 28 février 2013